

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024
À 18hDélibération 2024 / 02
(2^{ème} délibération de la séance)**EXTRAIT du REGISTRE**
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
06/02/2024Date de publication
des délibérations de la
séance :
16/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 14 février à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Héléne, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.**Absents représentés** : MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel).**Absents excusés** :**Absents** : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.**Secrétaire de Séance** : BACH Héléne.**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE BUDGETAIRE 2024.**

Vu l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose le budget au Conseil Municipal qui le vote. La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat, qui a vocation à éclairer le vote des élus, doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le rapport intitulé « Débat d'Orientation Budgétaire - exercice 2024 » communiqué aux Conseillers Municipaux est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et débattu, à l'unanimité,

- **VALIDE** la tenue du débat d'orientation budgétaire - exercice budgétaire 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

BACH Héléne.

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.